

**DÉCISION N° 2022-PR-171 DU 20 OCTOBRE 2022
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « MAXI RUCHE D'OR »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Maxi Ruche d'Or* » déposée le 23 septembre 2022 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2022-126-MaxiRucheOr-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Maxi Ruche d'Or* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-126-MaxiRucheOr-Ligne.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 20 octobre 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux



Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 26 octobre 2022

LA FRANÇAISE DES JEUX

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « Maxi ruche d'or »

Article 1er Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux (ancien règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile), ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT » fait le 29 août 2017, dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

Article 2 Participation aux jeux « Maxi ruche d'or » et « SUPER JACKPOT »

La participation au jeu « Maxi ruche d'or » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « Maxi ruche d'or » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 2€ et se décompose comme suit :

- 1,94€ pour le jeu « Maxi ruche d'or »
- 0,06€ pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « Maxi ruche d'or », le joueur dispose de deux participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,03€.

Article 3 Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « Maxi ruche d'or »

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 7 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 1,94€. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2€ ».

Article 4 Lots du jeu « Maxi ruche d'or »

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	50 000 €	50 000 €
15 lots de	5 000 €	75 000 €
250 lots de	500 €	125 000 €
50 000 lots de	50 €	2 500 000 €
200 000 lots de	10 €	2 000 000 €
150 000 lots de	6 €	900 000 €
930 000 lots de	4 €	3 720 000 €
771 250 lots de	2€	1 542 500 €
2 101 516 lots formant un total de		10 912 500 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5 **Description du jeu du jeu « Maxi ruche d'or »**

5.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par une ruche composée de lignes horizontales d'alvéoles. L'élément contenu sous chacune des alvéoles peut être un symbole ou un coefficient multiplicateur. Une somme en euros est associée à chaque ligne horizontale d'alvéoles.

5.2. Le joueur doit, dans un premier temps, sélectionner son symbole de jeu parmi les 3 symboles de jeu proposés. Le caractère perdant ou gagnant de l'unité de jeu est indépendant du symbole de jeu sélectionné.

5.3 Le joueur clique ensuite sur les flèches présentes devant chaque ligne horizontale d'alvéoles et découvre, sous chaque alvéole, un symbole ou un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 5.1.

A tout moment de l'unité de jeu, et après avoir choisi son symbole de jeu conformément au sous-article 5.2, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système révèle automatiquement l'ensemble des zones de jeu occultées.

5.4 Si le joueur découvre, dans une même ligne horizontale, 3 symboles identiques au symbole de jeu sélectionné, l'unité de jeu est gagnante. Le joueur gagne alors le montant associé à la ligne horizontale d'alvéoles dans laquelle il a découvert 3 symboles identiques au symbole de jeu sélectionné.

Si plusieurs lignes horizontales d'alvéoles comportent chacune 3 symboles identiques au symbole de jeu sélectionné, le joueur gagne le cumul des sommes associées à chaque ligne horizontale gagnante.

5.5 Si le joueur découvre, dans une ligne comportant 3 symboles identiques au symbole de jeu sélectionné, un coefficient multiplicateur parmi les coefficients de la liste suivante : x2, x3, x4, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur, le gain associé à cette ligne est multiplié par ce coefficient multiplicateur.

5.6 Si le joueur découvre, sous l'une des alvéoles de la ruche, un symbole « abeille », tel que représenté dans les règles du jeu et en haut de la ruche sur l'écran de jeu, le joueur gagne la somme associée figurant en haut de la ruche sur l'écran de jeu.

5.7 Si le joueur découvre sous l'une des alvéoles de la ruche un symbole « EXTRA », il accède à l'étape EXTRA. Le joueur découvre alors une nouvelle ruche et les opérations décrites aux sous-articles 5.3, 5.4, 5.5 et 5.6 se répètent.

L'étape EXTRA n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu.

5.8 Etape Bonus :

Si le joueur n'a pas remporté de gain au regard des règles prévues aux sous-articles 5.4, 5.5, 5.6 et 5.7, il accède à l'étape Bonus.

L'étape Bonus n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire permettant de prolonger l'acte de jeu du joueur avant la révélation de son unité de jeu.

L'étape Bonus est représentée à l'écran par une ruche. Le joueur clique sur la porte de la ruche et découvre des abeilles.

Si le joueur découvre au minimum 4 abeilles, le joueur gagne alors le montant correspondant figurant sur l'écran de jeu et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre :	Le joueur gagne la somme, en €, de :
8 abeilles	50 €
7 abeilles	10 €
6 abeilles	6 €
5 abeilles	4 €
4 abeilles	2 €

5.9 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

5.10 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 16 septembre 2022.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI